

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 76, rue Dufferin, à Granby, province de Québec, le mercredi 12 avril 2023 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, Mme Julie Bourdon, mairesse de Granby, M. Éric Chagnon, maire du Canton de Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

ABSENCE : M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et greffière-trésorière et M^e Grégory Carl Godbout, greffier, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h.

2023-04-141

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2023 et de la séance ordinaire du 15 mars 2023
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
 - 4.1.1 Règlement numéro 1209-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes relatives à la distance par rapport à la rive, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP05-2023
 - 4.1.2 Règlement (avec modifications) numéro 1210-2023 relatif à la démolition d'immeubles, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP06-2023
 - 4.1.3 Règlement numéro 1212-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir le ratio de superficie de logement par terrain pour la zone résidentielle GH02R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP03-2023 et SP03-2023
 - 4.1.4 Règlement numéro 1213-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone commerciale GK02C et d'autoriser les habitations multifamiliales et les maisons de chambres dans la zone publique GJ27P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP04-2023 et SP04-2023

- 4.1.5 Résolution numéro 2023-03-0255 accordant un permis de construction portant le numéro 2022-3127 pour l'établissement situé au 56, rue Azarie-Côté, afin de permettre un usage de la classe « Imanu » en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2023 et SPR02-2023
- 4.1.6 Résolution numéro 2023-03-0256 accordant une autorisation pour permettre un usage secondaire faisant partie de la classe d'usage « Sart » pour la propriété située au 156, rue Bernard-Léveillé, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR03-2023 et SPR03-2023
- 4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Roxton Pond :
 - 4.2.1 Règlement numéro 11-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »
 - 4.2.2 Règlement numéro 01-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »
 - 4.2.3 Règlement numéro 02-23 modifiant le Règlement numéro 02-20; Règlement remplaçant le Règlement de construction numéro 13-14
- 4.3 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford :
 - 4.3.1 Règlement numéro 575-2023 relatif à la démolition d'immeubles
- 4.4 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité du Canton de Shefford :
 - 4.4.1 Résolution numéro 2023-03-051 projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 886 816, rue Catlin
- 4.5 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
 - 4.5.1 Projet de Règlement 327-21 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville
- 4.6 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 4.6.1 Demande d'aliénation et de lotissement présentée à la CPTAQ par M. Jean-Pierre Blanchard concernant le lot 2 595 389 du cadastre du Québec dans la Municipalité du Canton de Shefford
 - 4.6.2 Demande d'aliénation et de lotissement présentée à la CPTAQ par Ferme Quatre Vents S.E.N.C. concernant le lot 3 558 685 du cadastre du Québec dans la Municipalité du Canton de Shefford
- 5. Cours d'eau :
 - 5.1 Régime transitoire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en matière de gestion de la rive et du littoral – Déclaration de compétence à l'égard de certaines activités dans les milieux hydriques
- 6. Plan directeur de l'eau :
 - 6.1 Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – Désignation des membres du service d'inspection

- 6.2 Lancement de la deuxième édition du concours *Cultivez votre côté sauvage*, pour les plus belles bandes riveraines
- 7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Lancement d'un appel d'offres public pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables
 - 7.2 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2021/014 — Activité A — Fabrication et livraison de conteneurs en plastique pour ordures et matières recyclables
 - 7.3 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2020/010 – Levée, transport et déchargement des conteneurs de récupération du verre
- 8. Écocentres :
 - 8.1 Révision de la tarification applicable aux industries, commerces et institutions
- 9. Développement local et régional :
 - 9.1 Autorisation de signature – Avenant à l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité
 - 9.2 Autorisation de signature – Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie 2023-2025
 - 9.3 Fonds régions et ruralité – Établissement des priorités d'intervention 2023-2024 et abrogation de la résolution numéro 2023-02-069
 - 9.4 Contribution financière de la MRC au projet « Signature innovation »
 - 9.5 Soutien financier pour la promotion des Rendez-vous agroalimentaires de la Haute-Yamaska
- 10. Bâtiment administratif :
 - 10.1 Autorisation de signature – Entente d'occupation par la Société d'histoire de la Haute-Yamaska (SHHY) de locaux situés au 142, rue Dufferin, Granby
 - 10.2 Adoption de la Politique d'approvisionnement responsable de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 10.3 Adoption de la Politique de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 10.4 Adoption de la Politique de nettoyage écologique de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 10.5 Adoption d'une Politique pour la réduction de mercure des lampes
 - 10.6 Recommandation de paiement du contrat 2021/001 – Nouveau centre administratif de la MRC de La Haute-Yamaska (numéro d'avis SEAO 1467966)
- 11. Affaires financières :
 - 11.1 Approbation et ratification d'achats
 - 11.2 Approbation des comptes
 - 11.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 11.4 Autorisation de signature – Entente relative à l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska pour les années 2023 à 2027
 - 11.5 Augmentation du « surplus affecté – écocentres »
 - 11.6 Remplacement de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
 - 11.7 Location d'immeubles situés à Saint-Alphonse-de-Granby

12. Sécurité incendie :
 - 12.1 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2020/006 – Réalisation d'une étude d'opportunité visant l'analyse de la possibilité et de la viabilité économique, organisationnelle et technique d'un projet de coopération intermunicipale en sécurité incendie
13. Sécurité civile :
 - 13.1 Entente de collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie – Réduction des impacts économiques d'un sinistre majeur
14. Évaluation :
 - 14.1 Mandat pour la tenue à jour d'immeubles industriels, commerciaux et institutionnels en 2023
15. Demandes d'appui et dénonciations :
 - 15.1 Demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle – Demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant la date de lancement du programme RénoRégion
16. Période de questions
17. Clôture de la séance

2023-04-142 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'adopter tels que soumis les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 mars 2023 et de la séance ordinaire du 15 mars 2023.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2023-04-143 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1209-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0664-2016 DE LOTISSEMENT AFIN DE REVOIR LES NORMES RELATIVES À LA DISTANCE PAR RAPPORT À LA RIVE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP05-2023**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 6 mars 2023 intitulé Règlement numéro 1209-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes relatives à la distance par rapport à la rive, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP05-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le Règlement numéro 1209-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-04-144

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 1210-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP06-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 6 mars 2023 intitulé Règlement (avec modifications) numéro 1210-2023 relatif à la démolition d'immeubles, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP06-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le Règlement numéro 1210-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-04-145

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1212-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0664-2016 DE LOTISSEMENT AFIN DE REVOIR LE RATIO DE SUPERFICIE DE LOGEMENT PAR TERRAIN POUR LA ZONE RÉSIDENITIELLE GH02R, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP03-2023 ET SP03-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 20 mars 2023 intitulé Règlement numéro 1212-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir le ratio de superficie de logement par terrain pour la zone résidentielle GH02R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP03-2023 et SP03-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le Règlement numéro 1212-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-04-146

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1213-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENITIEL AU REZ-DE-CHAUSSÉE DANS LA ZONE COMMERCIALE GK02C ET D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ET LES MAISONS DE CHAMBRES DANS LA ZONE PUBLIQUE GJ27P, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP04-2023 ET SP04-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 20 mars 2023 intitulé Règlement numéro 1213-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone commerciale GK02C et d'autoriser les habitations multifamiliales et les maisons

de chambres dans la zone publique GJ27P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP04-2023 et SP04-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le Règlement numéro 1213-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-04-147

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-0255 ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2022-3127 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 56, RUE AZARIE-CÔTÉ, AFIN DE PERMETTRE UN USAGE DE LA CLASSE « IMANU » EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR02-2023 ET SPR02-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil une résolution adoptée le 20 mars 2023, accordant un permis de construction portant le numéro 2022-3127 pour l'établissement situé au 56, rue Azarie-Côté, afin de permettre un usage de la classe « Imanu » en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2023 et SPR02-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2023-03-0255 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-04-148

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-0256 ACCORDANT UNE AUTORISATION POUR PERMETTRE UN USAGE SECONDAIRE FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGE « SART » POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 156, RUE BERNARD-LÉVEILLÉ, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR03-2023 ET SPR03-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil une résolution adoptée le 20 mars 2023, accordant une autorisation pour permettre un usage secondaire faisant partie de la classe d'usage « Sart » pour la propriété située au 156, rue Bernard-Léveillé, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR03-2023 et SPR03-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2023-03-0256 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-04-149

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – RÉGLEMENT NUMÉRO 11-22 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÉGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil un règlement adopté le 5 janvier 2023 intitulé Règlement numéro 11-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement d'approuver le Règlement numéro 11-22 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-04-150

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – RÉGLEMENT NUMÉRO 01-23 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÉGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil un règlement adopté le 4 avril 2023 intitulé Règlement numéro 01-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement d'approuver le Règlement numéro 01-23 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-04-151

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – RÈGLEMENT NUMÉRO 02-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-20; RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 13-14

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil un règlement adopté le 7 mars 2023 intitulé Règlement numéro 02-23 modifiant le Règlement numéro 02-20; Règlement remplaçant le Règlement de construction numéro 13-14;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le Règlement numéro 02-23 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-04-152

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 14 mars 2023 intitulé Règlement numéro 575-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver le Règlement numéro 575-2023 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-04-153

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-051 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SUR LE LOT 5 886 816, RUE CATLIN

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil la résolution numéro 2023-03-051 adoptée le 7 mars 2023, autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 886 816, rue Catlin;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2023-03-051 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement*

et l'urbanisme et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-04-154

AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PROJET DE RÈGLEMENT 327-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUVILLE

ATTENDU l'adoption par la MRC de Rouville du projet de Règlement 327-21 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de confirmer à la MRC de Rouville que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2023-04-155

DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. JEAN-PIERRE BLANCHARD CONCERNANT LE LOT 2 595 389 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que le demandeur est propriétaire d'une propriété composée des lots 2 594 486, 3 988 149 et 2 595 389 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 82,14 hectares;

ATTENDU que le demandeur souhaite vendre les lots 2 594 486 et 3 988 149 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 79,30 hectares;

ATTENDU que cette vente serait effectuée à Ferme Desmarais, représentée par cinq membres d'une même famille;

ATTENDU que Ferme Desmarais désire mettre en place plusieurs projets agricoles afin de rentabiliser le potentiel de la terre;

ATTENDU que ces projets comprennent notamment la mise en valeur du potentiel acéricole de la terre, la valorisation de l'écurie en place et la production du foin pour les animaux et pour la vente;

ATTENDU que les acheteurs éventuels souhaitent également acquérir la propriété du 198, chemin des Côtes (lot 3 398 291), contiguë à la terre agricole visée par la demande et où une résidence est actuellement présente;

ATTENDU que le demandeur habite présentement dans la résidence sise sur le lot 2 595 389, qui correspond au 195, chemin des Côtes;

ATTENDU que le lot 2 595 389 conserverait son utilisation résidentielle et serait détaché du reste de la terre agricole composée des lots 2 594 486 et 3 988 149;

ATTENDU que la demande est conforme aux objectifs du plan de développement de la zone agricole quant à l'importance d'assurer la pérennité de l'activité agricole et le développement des entreprises;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford appuie la demande et mentionne que celle-ci est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 22 mars 2023 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'appuyer la demande de M. Jean-Pierre Blanchard pour l'aliénation et le lotissement du lot 2 595 389 dans la Municipalité du Canton de Shefford selon les paramètres précités.

2023-04-156

DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR FERME QUATRE VENTS S.E.N.C. CONCERNANT LE LOT 3 558 685 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que les demandeurs souhaitent lotir et aliéner plusieurs parcelles à même le lot 3 558 685;

ATTENDU que la propriété actuelle comprend deux résidences, soit les numéros civiques 1299 et 1301 du chemin Denison Est dans le Canton de Shefford;

ATTENDU que celles-ci ont obtenu un avis de conformité à la suite d'une déclaration de droits acquis;

ATTENDU que la demande aura pour effet de remanier complètement l'espace de cette propriété comme suit :

1. La résidence portant le numéro civique 1299, dont le terrain actuel est d'une superficie de 0,5 hectare, serait rattachée à une superficie additionnelle de 4,5 hectares et conserverait une vocation agricole pour l'élevage de chèvres. Cette propriété serait exploitée par la Ferme Quatre Vents S.E.N.C.;
2. La seconde résidence, soit celle portant le numéro civique 1301, serait détachée de l'exploitation agricole en venant créer une nouvelle propriété à part entière d'une superficie de 0,5 hectare;
3. La superficie résiduelle de 41,7 hectares serait vendue à Saxby Vallée Fruits inc. à des fins agricoles, soit pour la culture de petits fruits (principalement la camerise);

ATTENDU que la demande respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que le but recherché par la demande respecte les objectifs du Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford appuie la demande et mentionne que celle-ci est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2023 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'appuyer la demande de Ferme Quatre Vents S.E.N.C. pour le lotissement et l'aliénation du lot 3 558 685 du

cadastre du Québec dans la Municipalité du Canton de Shefford selon les paramètres précités.

2023-04-157

RÉGIME TRANSITOIRE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RIVE ET DU LITTORAL – DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE CERTAINES ACTIVITÉS DANS LES MILIEUX HYDRIQUES

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (« Régime transitoire »), plusieurs activités réalisées dans la rive et le littoral sont assujetties à l'émission d'une autorisation d'une municipalité locale conformément aux conditions prévues à ce règlement;

ATTENDU que plusieurs de ces activités dans la rive et le littoral sont déjà assujetties à l'émission d'une autorisation de la MRC en vertu de son *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau*, adopté en vertu de l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU qu'il est opportun que la MRC prenne en charge l'émission de certaines autorisations requises en vertu du Régime transitoire et dont l'émission est présentement sous la responsabilité des municipalités locales;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2022-12-504, adoptée le 14 décembre 2022, la MRC a avisé les municipalités locales de son intention de déclarer compétence à l'égard de certaines activités dans les milieux hydriques encadrées par le Régime transitoire;

ATTENDU les résolutions numéros 23.01.8.1, 2023-01-012, 2023-01-014, 2023-01-026, 63-02-23 respectivement de la Ville Waterloo, de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, de la Municipalité du Canton de Shefford, de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et de la Municipalité de Roxton Pond, toutes en accord avec la déclaration de compétence de la MRC;

ATTENDU que la Ville de Granby, la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby ainsi que la Municipalité du village de Warden n'ont pas transmis de résolution à l'intérieur du délai de 90 jours ce qui, par conséquent, signifie qu'elles sont réputées avoir accepté la déclaration de compétence de la MRC;

ATTENDU les articles 678.0.1, 678.0.2 et 678.0.3 ainsi que 10, 10.1 à 10.3 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. Que la MRC déclare sa compétence à l'égard d'activités dans le littoral pour l'application des paragraphes 1, 2, 3, et 5 du 1^{er} alinéa de l'article 6 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (« Régime transitoire »), à savoir :
 - a. La construction d'un ponceau d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 mètre et d'au plus 4,5 mètres, aux conditions prévues à l'article 327 du

Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 17.1);

- b. La construction d'un ouvrage de stabilisation de talus, aux conditions prévues à l'article 337 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
 - c. Les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire, aux conditions prévues à l'article 338 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
 - d. L'aménagement d'un passage à gué d'une largeur d'au plus 7 mètres lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier.
2. Que la MRC déclare aussi sa compétence à l'égard d'activités dans la rive pour l'application des paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 de l'article 7 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (« Régime transitoire »), à savoir :
- a. La construction d'un ponceau d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 mètre et d'au plus 4,5 mètres, aux conditions prévues à l'article 327 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
 - b. La construction d'un ouvrage de stabilisation de talus, aux conditions prévues à l'article 337 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
 - c. Les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire, aux conditions prévues à l'article 338 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
 - d. L'aménagement d'un passage à gué d'une largeur d'au plus 7 mètres lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier;
 - e. La construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 mètres pour traverser un cours d'eau, sans appui ni stabilisation dans le littoral.
3. Que ces compétences deviennent exclusives à la MRC et à l'égard des municipalités locales de son territoire;
4. Que les conditions administratives et financières de l'exercice de cette compétence sont celles applicables à la mise en œuvre du règlement relatif à l'écoulement des eaux de la MRC;

5. Qu'à compter de la présente déclaration de compétence, une municipalité locale visée ne peut s'en soustraire qu'à compter de 90 jours après la cessation d'effet des articles 6, 7 et 117 du Régime transitoire.

2023-04-158

ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU SERVICE D'INSPECTION

ATTENDU que par sa résolution numéro 2022-02-067, la MRC a autorisé la signature d'une entente intermunicipale avec ses municipalités membres dans le but de fournir un service d'inspection concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres;

ATTENDU que selon les termes de cette entente, il revient à la MRC de désigner les membres de son personnel fournissant des services techniques qui constituent le service d'inspection aux fins de réaliser l'objet de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de désigner, à titre de membres du service d'inspection aux fins de l'entente précitée, l'inspectrice en environnement et la cheffe de projet, protection des milieux naturels.

2023-04-159

LANCEMENT DE LA DEUXIÈME ÉDITION DU CONCOURS CULTIVEZ VOTRE CÔTÉ SAUVAGE, POUR LES PLUS BELLES BANDES RIVERAINES

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le préfet Paul Sarrazin et résolu unanimement de prendre une somme de 2 000 \$ à même le Fonds régions et ruralité, volet 2, afin de lancer la deuxième édition du concours *Cultivez votre côté sauvage* pour les plus belles bandes riveraines.

2023-04-160

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU que les contrats numéros 2022/008 – Activités A et B pour la fabrication et de livraison de conteneurs en plastique et de conteneurs mixtes pour ordures et matières recyclables viennent à échéance au 30 juin 2023;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de fabrication et de livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024;

ATTENDU que la MRC souhaite acquérir des conteneurs en plastique et des conteneurs mixtes en métal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une ou des entreprises pour la fabrication et la livraison de conteneurs suivant les activités A et B décrites ci-après :
 - a. Activité A : fabrication et livraison de conteneurs en plastique pour ordures et matières recyclables;

- b. Activité B : fabrication et livraison de conteneurs mixtes en métal;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas, et ce, pour chaque activité.

2023-04-161

LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2021/014 – ACTIVITÉ A – FABRICATION ET LIVRAISON DE CONTENEURS EN PLASTIQUE POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU le contrat numéro 2021/014 – Activité A, intervenu pour la fabrication et la livraison de conteneurs en plastique pour ordures et matières recyclables pour une portion de l'année 2022;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie Leblanc, directrice du Service de gestion des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution au montant de 8 544,95 \$ pour le contrat numéro 2021/014 – Activité A, relatif à la fabrication et la livraison de conteneurs en plastique pour ordures et matières recyclables de Management Rotek Itée.

2023-04-162

LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2020/010 – LEVÉE, TRANSPORT ET DÉCHARGEMENT DES CONTENEURS DE RÉCUPÉRATION DU VERRE

ATTENDU le contrat numéro 2020/010 intervenu pour la levée, le transport et le déchargement des conteneurs de récupération du verre;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie Leblanc, directrice du Service de gestion des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution au montant de 3 689,99 \$ sous forme de traite bancaire pour le contrat numéro 2020/010, intervenu avec Transport Saint-Blaise-sur-Richelieu inc. (Jean-Pierre Guay Transport inc.), pour la levée, le transport et le déchargement des conteneurs de récupération du verre.

2023-04-163

SERVICE DES ÉCOCENTRES – RÉVISION DE LA TARIFICATION APPLICABLE AUX INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS

Soumise : Proposition de tarification pour les industries, les commerces et les institutions (ICI) admissibles.

ATTENDU que la MRC a confié à la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY) la gestion des écocentres;

ATTENDU la proposition d'une nouvelle tarification applicable aux industries, commerces et institutions (ICI) par la COGEMRHY;

ATTENDU que toute tarification ne peut entrer en vigueur avant l'adoption d'une résolution de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'approuver la tarification applicable aux ICI telle que proposée par la COGEMRHY, et ce, à compter du 13 avril 2023;
2. De maintenir l'exemption de tarification pour les matières provenant de tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation d'une municipalité locale comme étant non imposable en totalité ainsi que toute ferme située sur le territoire de la MRC;
3. D'abroger la résolution numéro 2022-01-028 à compter du 13 avril 2023.

2023-04-164

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

Soumis : Avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

ATTENDU la conclusion, le 30 octobre 2018, d'une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023;

ATTENDU que la Ministre a confirmé l'ajout d'une somme de 210 000 \$ pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisations établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence le greffier, à signer l'avenant tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2023-04-165

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE L'ESTRIE 2023-2025

Soumis : Projet d'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie 2023-2025.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités

relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU que les parties conviennent de rejoindre des principes de la *Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre 0-1.3) comme : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires de même que la subsidiarité;

ATTENDU que l'investissement régional par le biais du Fonds régions et ruralité volet 1, de 430 000 \$, a déjà été approuvé par résolution (C.S. 26-01-0002) lors du comité de sélection de projets du MAMH tenu le 26 janvier 2023;

ATTENDU que l'investissement des MRC à l'entente est perçu directement à même les quotes-parts versées à la Table des MRC de l'Estrie (TME);

ATTENDU que la TME a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs au développement et à la concertation régionale de l'Estrie;

ATTENDU que les MRC de l'Estrie et le MAMH se sont concertés afin de conclure une entente sectorielle de développement en concertation régionale ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne;

ATTENDU que par le biais de la présente entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de :

1. Accepter d'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie 2023-2025;
2. Accepter la désignation de la TME en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;
3. Confirmer sa participation financière à l'entente en y affectant les montants maximums suivants qui seront prélevés à même les quotes-parts annuelles versées à la TME :
 - a. 12 850 \$ pour l'année 2023-2024;
 - b. 12 850 \$ pour l'année 2024-2025;
4. Déclarer que la contribution financière de la MRC sera acquittée à même le Fonds régions et ruralité, volet 2;
5. Désigner la directrice générale et greffière-trésorière pour siéger au comité de gestion qui sera prévu à l'entente;
6. Autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, le greffier, à signer le projet d'entente

sectorielle tel que soumis pour et au nom de la MRC et y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2023-04-166

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS
D'INTERVENTION 2023-2024 ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2023-02-069**

Soumises : Document présentant les nouvelles priorités d'intervention pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

ATTENDU que par sa résolution numéro 2023-02-069 adoptée le 8 février 2023, la MRC établissait ses priorités d'intervention 2023-2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger certaines erreurs présentes dans ledit document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'abroger la résolution numéro 2023-02-069;
2. D'établir les priorités d'interventions décrites ci-dessous pour l'année 2023-2024 et de les diffuser sur le site Web de la MRC et auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL

1. Poursuivre le soutien au développement de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes;
2. Bonifier l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises afin d'en favoriser la croissance, la compétitivité et leur pérennité;
3. Supporter les entreprises en recherche de financement via le Fonds local d'investissement;
4. Offrir un soutien au démarrage d'entreprises innovantes avec le Fonds filières structurantes;
5. Former la clientèle scolaire aux valeurs entrepreneuriales;

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

6. Supporter le développement de projets d'infrastructures touristiques;
7. Soutenir le développement du réseau cyclable;
8. Développer le réseau des Haltes gourmandes et les marchés publics;
9. Déployer la vision et soutenir le développement touristique sur une base MRC;

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10. Mettre en œuvre les activités prévues à l'an 4 du plan de développement de la zone agricole;
11. Promouvoir les services du réseau ARTERRE;
12. Mettre en place des chantiers de réflexion dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement;

ATTRACTIVITÉ DE MAIN-D'OEUVRE

13. Promouvoir la Haute-Yamaska comme terre d'accueil des jeunes;

MOBILISATION ET DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS

14. Soutenir le développement d'un milieu de vie de qualité pour les communautés;
15. Participer à la mobilisation des communautés rurales;
16. Soutenir la concertation en environnement;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

17. Assurer une veille quant aux opportunités d'établir de nouvelles ententes sectorielles de développement local et régional avec le gouvernement;
18. Participer à la mise en œuvre des ententes sectorielles déjà conclues;
19. Poursuivre notre intégration à la région administrative de l'Estrie et participer aux projets régionaux;

IMMIGRATION

20. Soutenir l'offre d'accueil auprès de la population immigrante;

PATRIMOINE ET CULTURE

21. Favoriser le maintien de la conservation du patrimoine;
22. Contribuer au renforcement de la culture sur le territoire;
23. Mettre en valeur les paysages yamaskois.

2023-04-167

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC AU PROJET « SIGNATURE INNOVATION »

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022, avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, sur le projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska – « La Haute-Yamaska, c'est Vélo ! »;

ATTENDU que le projet « Signature innovation », consiste à définir un secteur d'activité économique propre au territoire et contribuer à définir son « ADN » pour la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur ayant pour but de contribuer à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

ATTENDU que le projet « Signature innovation » de la MRC vise à positionner la MRC de La Haute-Yamaska comme la destination vélo au Québec et d'imprégner le territoire d'une culture vélo;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska s'est engagée à participer au projet précité et à assumer une partie des coûts;

ATTENDU qu'il y a lieu de couvrir une partie de la participation financière de la MRC par un apport du Fonds régions et ruralité, volet 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de prendre à même le Fonds régions et ruralité, volet 2, une somme de 152 000 \$ pour couvrir une partie de la participation de la MRC au projet « Signature innovation ».

2023-04-168

SOUTIEN FINANCIER POUR LA PROMOTION DES RENDEZ-VOUS AGROALIMENTAIRES DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que depuis la pandémie, l'achalandage des événements a diminué;

ATTENDU que les frais d'inscription ont été diminués afin de rendre les marchés plus accessibles aux producteurs et favoriser le recrutement;

ATTENDU que les Rendez-vous agroalimentaires sont d'importants vecteurs économiques pour les producteurs et transformateurs agroalimentaires de la région;

ATTENDU que les Rendez-vous agroalimentaires contribuent à l'animation des milieux locaux;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC de confirmer un soutien financier à l'intention des Rendez-vous agroalimentaires;

ATTENDU que le Marché public de Granby et région est l'organisme responsable de tenir la comptabilité pour ces événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'octroyer un soutien financier de 5 000 \$ au Marché public de Granby et région en guise de contribution à l'organisation des Rendez-vous agroalimentaires de Pâques et de Noël;
2. D'utiliser le Fonds régions et ruralité, volet 2, pour couvrir le coût de cette dépense.

2023-04-169

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'OCCUPATION PAR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA DE LOCAUX SITUÉS AU 142, RUE DUFFERIN, GRANBY

Soumise : Projet d'entente d'occupation au 142, rue Dufferin, Granby.

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, le greffier, à signer l'entente telle que soumise et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2023-04-170

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumise : Politique d'approvisionnement responsable.

ATTENDU que la MRC vise à faire figure d'exemplarité dans la communauté en intégrant dans ses procédures des mesures de développement durable;

ATTENDU qu'une politique d'approvisionnement responsable est nécessaire pour remplir l'engagement de la MRC dans le cadre de l'appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire (APTEC) de RECYC-QUÉBEC pour le projet de Synergie Haute-Yamaska;

ATTENDU que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC prévoit une mesure relative à la diffusion d'une politique d'approvisionnement et d'achat de denrées locales et que l'adoption d'une politique d'approvisionnement responsable par la MRC est l'outil adéquat pour amorcer cette action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter la Politique d'approvisionnement responsable telle que soumise.

La politique s'appliquera au centre administratif du 142, rue Dufferin à Granby et entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023.

2023-04-171

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumise : Politique de gestion des matières résiduelles.

ATTENDU qu'une politique de gestion des matières résiduelles s'inscrit parfaitement avec la démarche d'obtention de la certification LEED Or pour les bureaux administratifs de la MRC;

ATTENDU que la MRC vise à faire figure d'exemplarité dans la communauté en intégrant dans ses procédures des mesures de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adopter la Politique de gestion des matières résiduelles telle que soumise en remplacement de la Politique de gestion des matières résiduelles adoptée par la résolution 2014-06-193.

La politique s'appliquera au centre administratif du 142, rue Dufferin à Granby et entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023.

2023-04-172

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE NETTOYAGE ÉCOLOGIQUE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumise : Politique de nettoyage écologique.

ATTENDU qu'une politique de nettoyage écologique s'inscrit parfaitement dans la démarche d'obtention de la certification LEED Or pour les bureaux administratifs de la MRC;

ATTENDU que la MRC vise à faire figure d'exemplarité dans la communauté en intégrant dans ses procédures des mesures de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adopter la Politique de nettoyage écologique telle que soumise.

La politique s'appliquera au centre administratif du 142, rue Dufferin à Granby et entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023.

2023-04-173

ADOPTION D'UNE POLITIQUE POUR LA RÉDUCTION DE MERCURE DES LAMPES

Soumise : Politique pour la réduction de mercure des lampes.

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'adopter la Politique pour la réduction de mercure des lampes telle que soumise.

2023-04-174

RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU CONTRAT 2021/001 – NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA (NUMÉRO D'AVIS SEAO 1467966)

ATTENDU que la MRC a lancé un appel d'offres public pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC sous le numéro 2021/001 (numéro d'avis SEAO 1467966) le 25 mars 2021;

ATTENDU que par la résolution numéro 2021-06-287 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, la MRC a adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Decarel inc. (ci-après « Decarel »), le contrat pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC (ci-après le « contrat ») au montant de 15 995 000,00 \$;

ATTENDU que le contrat prévoit une double retenue, soit une retenue de 10 % et une retenue correspondant à la somme totale des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance;

ATTENDU que la MRC a reçu des dénonciations pour lesquelles elle n'a pas obtenu quittance;

ATTENDU que la double retenue prévue au contrat a pour effet d'exercer une pression financière considérable sur Decarel, mettant en péril la bonne exécution du contrat;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la MRC et de Decarel de payer à cette dernière la somme de 205 975,27 \$ pour les travaux effectués jusqu'au 31 mars 2023, déduction faite de la retenue de 10 % et d'une partie des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance pour permettre la bonne exécution du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise le paiement à Decarel d'une somme de 205 975,27 \$ pour les travaux effectués jusqu'au 31 mars 2023, déduction faite de la retenue de 10 % et d'une partie des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance pour permettre la bonne exécution du contrat.

2023-04-175

APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Benoit Couture consultant	Banque de 50 heures pour des services professionnels d'accompagnement pour la délimitation des milieux humides et hydriques	5 748,75 \$
Bertrand Ostiguy	Transport de compost	8 607,03 \$
Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin	Synergie Haute-Yamaska - Location d'une salle pour la matinée-conférence sur le plastique	701,35 \$
Clomagen	20 boîtes sans acide avec couvercle incorporé et 20 boîtes standards avec couvercle incorporé et 160 pochettes d'identification	259,84 \$
Durabac inc.	Couvercles et tiges de conteneurs pour réparation suite à la tournée de conteneurs	3 449,25 \$ ¹
Le Marmiton Service de Traiteur inc.	Synergie Haute-Yamaska - Traiteur pour la matinée-conférence sur le plastique	534,63 \$
Manivelle Films inc.	Tournage de trois capsules vidéo en prévention incendie	4 576,01 \$
Panavidéo	Sept caméras de surveillance intérieures deux caméras de surveillance extérieures incluant l'installation et la programmation	9 714,81 ²
St-Germain photographie	Captation des formations pour les différents systèmes liés au bâtiment du 142, rue Dufferin	2 931,86 \$ ³
Solutia Télécom	Amplificateur de signal et trousse d'expansion	2 310,94 \$ ⁴
USD Global inc.	Achat de pièces de remplacement pour les bacs de recyclage et matières organiques	2 405,01 \$
Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :		
Clomagen	100 boîtes sans acide avec couvercle incorporé, plus frais de transport	757,10 \$

Fournisseur	Description	Coût
Les Imprimés Shefford	1 000 cartes d'absence (accroche-portes)	229,38 \$

**APPROBATION
D'ACHATS :**

Partie 1 du budget (ensemble) :

Déménagement F. Paré Express inc.	Estimation des frais de déménagement incluant les filières à l'épreuve du feu et le déménagement de tout le mobilier actuel au 1 ^{er} étage du 76, rue Dufferin	15 291,68 \$
ited	Déménagement du serveur et configuration des nouveaux commutateurs ainsi que le branchement des postes informatiques et des imprimantes au nouveau centre administratif	8 885,27 \$
NI Produits inc.	35 corbeilles de recyclage 26 litres, 34 corbeilles à déchet 4 litres	814,02
Sablage Granby	Peinture de treize filières à l'épreuve du feu	3 110,07 \$

Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :

Déménagement F. Paré Express inc.	Estimation des frais de déménagement du service d'évaluation incluant les filières à l'épreuve du feu	6 093,68 \$
Sablage Granby	Peinture de trois filières à l'épreuve du feu	672,60 \$

TOTAL: 77 093,28 \$

Note 1 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 3 150 \$ du poste budgétaire « surplus non affecté - matières résiduelles »

Note 2 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 8 871 \$ du poste budgétaire « surplus affecté - siège social »

Note 3 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 2 678 \$ du poste budgétaire « surplus non affecté - à l'ensemble »

Note 4 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 2 111 \$ du poste budgétaire « surplus affecté - siège social »

2023-04-176 **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-04 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

Note : **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2023-04-177 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA POUR LES ANNÉES 2023 À 2027**

Soumis : Projet d'entente à intervenir avec la Société d'histoire de la Haute-Yamaska pour l'octroi d'une aide financière pour les années 2023 à 2027.

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet d'entente tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Pour couvrir le coût de cette dépense, il est résolu de prélever les fonds à même le Fonds régions et ruralité, volet 2.

2023-04-178 **AUGMENTATION DU « SURPLUS AFFECTÉ – ÉCOCENTRES »**

ATTENDU qu'il existe une entente relative à la gestion et à l'exploitation des écocentres à Granby et à Waterloo entre la MRC et COGEMRHY pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

ATTENDU que l'article 2.15 de cette entente stipule que COGEMRHY doit verser à la MRC, à la fin de chaque exercice financier, tout surplus réalisé;

ATTENDU que le rapport financier de COGEMRHY pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022 démontre un surplus de 121 652,65 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est alors proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'affecter ce montant de 121 652,65 \$ aux fins d'augmenter le « surplus affecté – écocentres ».

2023-04-179

REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

Soumise : Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, datée du 12 avril 2023.

ATTENDU la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, adoptée par la résolution numéro 2019-04-120 et modifiée par la résolution numéro 2019-05-152;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette procédure à nouveau en la remplaçant par une nouvelle version, notamment afin de désigner comme responsable de son application le directeur du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives et afin d'apporter certains ajustements mineurs dans la terminologie utilisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de remplacer la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution par la version telle que soumise.

2023-04-180

LOCATION À 9183-7351 QUÉBEC INC. D'UNE PARTIE DU LOT 2 592 181 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY POUR EN PERMETTRE LA CULTURE OU LE PÂTURAGE EN 2023

ATTENDU l'entente de location concernant un immeuble appartenant à la MRC situé à Saint-Alphonse-de-Granby et intervenu avec 9183-7351 Québec inc, relativement à une partie du lot numéro 2 592 181 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 36 341 mètres carrés, laquelle a pris fin le 31 décembre 2022;

ATTENDU la volonté du conseil d'autoriser aux mêmes conditions le renouvellement de cette entente de location pour une année additionnelle, soit jusqu'au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'autoriser la location à 9183-7351 Québec inc d'une partie du lot numéro 2 592 181 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 36 341 mètres carrés, jusqu'au 31 décembre 2023, au coût de 100 \$ l'acre, soit un coût annuel de 898 \$, plus les taxes applicables, tel montant étant payable le 1^{er} mai 2023, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente écrite;
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice des affaires juridiques, du greffe et des archives, à signer l'entente à intervenir pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2023-04-181

LOCATION À ENTREPRISES RICHARD VIENS INC. DE PARTIES DE LOTS SITUÉES À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY POUR EN PERMETTRE LA CULTURE OU LE PÂTURAGE EN 2023

ATTENDU l'entente de location concernant des immeubles appartenant à la MRC situés à Saint-Alphonse-de-Granby et intervenu avec Entreprises Richard Viens inc. relativement à une partie des lots 2 592 515, 2 592 518, 3 411 613 et 3 411 614 du

cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 39 515 mètres carrés, laquelle a pris fin le 31 décembre 2022;

ATTENDU la volonté du conseil d'autoriser aux mêmes conditions le renouvellement de cette entente de location pour une année additionnelle, soit jusqu'au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'autoriser la location à Entreprises Richard Viens inc d'une partie des lots 2 592 515, 2 592 518, 3 411 613 et 3 411 614 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 39 515 mètres carrés, au coût de 100 \$ l'acre, soit un coût annuel de 976 \$, plus les taxes applicables, tel montant étant payable le 1^{er} mai 2023, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente écrite;
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice des affaires juridiques, du greffe et des archives, à signer l'entente à intervenir pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2023-04-182

LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2020/006 – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT L'ANALYSE DE LA POSSIBILITÉ ET DE LA VIABILITÉ ÉCONOMIQUE, ORGANISATIONNELLE ET TECHNIQUE D'UN PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU le contrat numéro 2020/006 intervenu pour la réalisation d'une étude d'opportunité de coopération intermunicipale en sécurité incendie;

ATTENDU que la réalisation du projet de coopération intermunicipale est maintenant complétée et la recommandation de M. Éric de la Sablonnière, directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution au montant de 5 432,57 \$ pour le contrat numéro 2020/006 relatif à la réalisation d'une étude d'opportunité visant l'analyse de la possibilité et de la viabilité économique, organisationnelle et technique d'un projet de coopération intermunicipale en sécurité incendie par Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.

2023-04-183

ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE – RÉDUCTION DES IMPACTS ÉCONOMIQUES D'UN SINISTRE MAJEUR

Soumis : Projet de lettre d'entente de collaboration datée du 28 mars 2023.

ATTENDU l'échéance, le 31 mars dernier, de l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ayant pour objectifs de réduire les impacts économiques d'un sinistre majeur sur les entreprises et travailleurs autonomes ainsi que pour favoriser la reprise de leurs activités économiques tout en assurant le maintien des emplois;

ATTENDU que la MRC doit fournir au Ministère, aux fins de cette entente, le nom d'un répondant et d'un substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice des services juridiques, du greffe et des archives, à signer tout document requis dans le cadre de l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en lien avec la réduction des impacts économiques d'un sinistre majeur applicable jusqu'au 31 mars 2028;
2. De nommer le coordonnateur à la sécurité publique à titre de répondant aux termes de cette entente et le directeur général adjoint, gestion et développement du territoire, comme substitut à celui-ci.

2023-04-184

MANDAT POUR LA TENUE À JOUR D'IMMEUBLES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS EN 2023

Soumise : Offre de service.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de retenir les services de la firme Jean-Pierre Cadrin & Ass. inc. pour tous les travaux reliés à la tenue à jour des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels pour l'année 2023, selon la grille des taux unitaires à l'offre de service de ladite firme datée du 17 mars 2023 qui totalise, aux fins de la valeur estimative, un montant de 7 425 \$, plus les taxes applicables.

2023-04-185

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) CONCERNANT LA DATE DE LANCEMENT DU PROGRAMME RÉNORÉGION

ATTENDU que la MRC est partenaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et administre sur son territoire les programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme RénoRégion (PRR);

ATTENDU que, pour chaque programmation PRR, la MRC ne peut utiliser le budget qui lui est alloué et engager des dossiers qu'à compter de la date d'ouverture de la programmation, et ce, jusqu'au 31 mars de l'année suivante, date à laquelle elle se termine;

ATTENDU que la programmation 2022-2023 a été ouverte le 14 juillet 2022, la programmation 2021-2022, le 3 juin 2021 et la programmation 2020-2021, le 27 juillet 2020, soit entre 64 à 118 jours suivant la fin de la programmation précédente;

ATTENDU que, suite à l'ouverture de la programmation, certaines étapes préalables doivent être réalisées avant l'engagement d'un dossier (période d'inscription, récolte de la documentation, visite des lieux, devis, soumissions), ce qui occasionne que les premiers engagements ne peuvent se faire qu'en septembre ou octobre;

ATTENDU qu'au Québec, les mois les plus propices à la construction sont d'avril à octobre et que l'ouverture tardive de la programmation empêche les bénéficiaires, les

entrepreneurs et l'inspecteur de bénéficiaire de cette période favorable à la réalisation des travaux;

ATTENDU que, selon les nouvelles normes du programme, les bénéficiaires disposent désormais d'un délai de six mois pour réaliser leurs travaux, ce qui leur impose de les réaliser pendant la période hivernale;

ATTENDU que le lancement tardif des programmations a pour effet de condenser le temps alloué à l'inspecteur et au personnel administratif de la MRC pour engager les dossiers, alors que cet effort pourrait être avantageusement réparti sur toute l'année et que ceci contribuerait à la rétention des inspecteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De demander à la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture des programmations Région offertes par la SHQ et que ces ouvertures aient lieu au plus tard au courant du mois de mai de chaque année;
2. De transmettre la présente résolution à la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, à la députée fédérale de Shefford, Mme Andréanne Larouche, au ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, au député de Johnson, M. André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la Société d'habitation du Québec (SHQ), à la MRC d'Antoine-Labelle, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2023-04-186

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 19.

(Signé)

M. Paul Sarrazin, préfet

(Signé)

Mme Johanne Gaouette,
directrice générale et
greffière-trésorière